

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal  
du 13 décembre 2022 à 20h30,  
réuni en l'Hôtel de Ville,  
sous la présidence de  
Madame Virginie DOUAT, Maire  
Date de convocation : 7 décembre 2022

Conseillers en exercice : 33  
Conseiller présents : 19  
Nombre de pouvoirs : 8  
Nombre de votants : 27

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Julien PICHELIN, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Cecilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Claude DALLE, Bernard HERBETTE, Pascal FAYOLLE, Eliane DANH SANG, Lysiane MOINAT, Marie-José FERREIRA, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Françoise NIVESSE, pouvoir à Michel SPEMENT, Daniel DECLEIR, pouvoir à Claude LEGOUY, Ghislaine LEROY, pouvoir à Cécilia RUGALA, Rachel DELBOUYS, pouvoir à Murielle WOLSKI, Juliette CELESTIN, pouvoir à Eliane DANH SANG, Isabelle DELEPINE, pouvoir à Lysiane MOINAT, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET, pouvoir à Virginie DOUAT.

Est désigné secrétaire de séance : Catherine LECOMTE

**DEL 2022-12-18  
DON DE LIVRES SCOLAIRES**

**Rapporteur : Catherine LECOMTE**

L'association des parents d'élèves de l'école maternelle André Malraux souhaite organiser une vente de livres pendant l'année scolaire 2022/2023, afin d'aider au financement de sorties scolaires.

Le tarif envisagé est de de 0,50 € à 1 € pièce.

La Ville dispose d'un stock d'anciens manuels scolaires acquis pour cette école, (environ 300 livres), qui ne répondent plus au programme de l'Education Nationale et ne sont plus utilisés dans le cadre du service public, et peuvent donc être cédés.

Elle propose de les donner à l'association.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Décider le don d'un stock d'anciens manuels scolaires (environ 300 livres) à l'association des parents d'élèves de l'école maternelle André Malraux, dans le cadre de la vente de livres organisée pour aider au financement des sorties scolaires.
- Autoriser le Maire à procéder à toute démarche et à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme,  
A Crépy-en-Valois, le 13 décembre 2022.

Publié sur le site internet  
de la commune  
le : **16 DEC 2022**

Catherine LECOMTE  
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,  
Maire de Crépy-en-Valois



---

#### INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

---

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.